

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Jeudi 30 août 2018 à 18h30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Jean-Luc RIFI, à la suite de la démission de Madame Giovanna MARAGLIANO.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni à l'Espace les Néréides le 30 août 2018 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints – M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Michèle BOSSA, Mme Anne-Marie FARGUES, M. Eric MEOZZI, M. Lucien RICHIERI, Mme Nadine BRAULT, M. Jean-Luc RIFI, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

POUVOIRS (4): M. Yvon MILON à M. Jean-François DIETERICH
M. M. Pascal BOGNITCHEFF à M. Jean-Paul ARMANINI
Mme Elisabeth KARNO à Mme Anne-Marie FARGUES
Mme Marlène CESARINI à Mme Florence VIAL

ABSENTS (2):

M. Dominique ALLARI
M. Didier LACOCHE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Michèle BOSSA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

1. COMMISSIONS MUNICIPALES

1.1.Nouvel ordre du tableau.

Madame Giovanna MARAGLIANO, ancienne Conseillère municipale, a démissionné du Conseil le 1^{er} juin dernier pour des raisons personnelles (souhait d'être plus présente en Italie).

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est donc appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Aussi, à la suite de cette démission, et en tenant compte de l'ordre de présentation des candidats sur la liste municipale conduite par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc RIFI est monté d'une place et s'est vu donc automatiquement désigné comme nouveau conseiller municipal en remplacement de l'élue démissionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dernier a indiqué à Monsieur le Maire qu'il acceptait sa nomination en qualité de Conseiller municipal de la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Ainsi, depuis le 2 juin 2018, c'est Monsieur Jean-Luc RIFI qui siège parmi vous en lieu et place Madame Giovanna MARAGLIANO.

L'ordre du tableau a donc été modifié en conséquence (*annexe n°1*).

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2.Désignation de Monsieur Jean-Luc RIFI au sein des Commissions Municipales suite à la démission de Madame Giovanna MARAGLIANO pour la bonne administration des affaires de la commune.

Suite à la démission de Madame Giovanna MARAGLIANO et pour la bonne marche des affaires communales, il est proposé que Monsieur Jean-Luc RIFI remplace cette dernière au sein des commissions municipales dont elle était membre, à savoir :

- Travaux, Urbanisme, Artisanat et Entreprises ;
- Développement économique, Commerces, Affaires culturelles, Tourisme, Relations Internationales, Événementiel, Fêtes et protocole ;

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1.Annulation du titre n°159/2008 d'un montant de 30 747,31 € émis à l'encontre du SIVOM.

L'état des restes à recouvrer fait apparaître un reste à payer par le SIVOM au bénéfice de la commune, datant de 2008 (avant le changement de plateforme comptable vers HELIOS) :

- titre 159/2008 - COMMUNE SAINT JEAN CAP FERRAT : 30 747,31 €

Or, malgré les nombreuses recherches menées par le Trésor Public, le SIVOM et la Commune au sein des archives, l'objet de ce titre n'a pas pu être identifié, empêchant ainsi son règlement.

Afin d'épurer les comptes et en accord avec le Trésor Public, il convient de procéder à l'annulation de ce titre en raison de son ancienneté et de son origine non définie.

Il est donc demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. INTERCOMMUNALITE

3.1.Approbation de la modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 19 mars 2018.

Lors de sa séance du 19 mars dernier, le conseil métropolitain a approuvé les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur. Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de chaque collectivité de se prononcer sur la modification statutaire envisagée dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération métropolitaine.

Cette modification correspond à la prise en compte des délibérations prises dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires. Cette démarche passe ainsi par une mise à jour de l'acte fondateur de la Métropole, à savoir ses statuts.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette modification.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. MARCHES PUBLICS

4.1.Information – Attribution des marchés publics depuis le dernier Conseil municipal.

Depuis le dernier Conseil municipal, deux marchés ont été attribués :

Marche de travaux relatif à la rénovation et à l'extension de l'ancienne école « Mon Ecole » :

- **Lot 1 : Démolitions – Gros Œuvre**, attribué à la SARL S.M.G.B (06340 LA TRINITE), pour un montant de 513 283,80 € HT
- **Lot 2 : Etanchéité / couverture**, au groupement composé par la société SUD EST ETANCHEITE (13011 MARSEILLE) et la SARL CERVEL (06440 BLAUSASC), pour un montant de 163 890,86 € HT
- **Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium**, attribué au groupement constitué par les entreprises : SARL RG CONSEIL ET CONSTRUCTION (06600 ANTIBES) et SEPRAL (06340 LA TRINITE), pour un montant de 69 107,81 € HT
- **Lot 5 : Menuiseries bois intérieures / extérieures, attribué à la société RAME** (06340 DRAP), pour un montant de 205 046,44 € HT
- **Lot 6 : cloisons/isolation/faux plafonds, attribué à la SARL RG CONSEIL ET CONSTRUCTION** (06600 ANTIBES), pour un montant de 116 062,00 € HT
- **Lot 7 : serrurerie attribué au groupement** par les entreprises : SARL RG CONSEIL ET CONSTRUCTION (06600 ANTIBES) et SARL SEPRAL (06340 LA TRINITE), pour un montant de 82 432,87 € HT

- **Lot 8 : sols durs Faïences, attribué à SARL RG CONSEIL ET CONSTRUCTION** (06600 ANTIBES), pour un montant de 89 616,20 € HT
- **Lot 10 : Electricité – courant fort et courant faible**, attribué à ELECTRICITE INDUSTRIELLE J.P. FAUCHE SA (82130 LAFRANCAISE), pour un montant de 156 060,75 € HT
- **Lot 11 Plomberie**, attribué à la société ACPC (06670 PLAN DU VAR), pour un montant de 102 486,20 € HT
- **Lot 12 : CVC**, attribué à ACPC (06670 PLAN DU VAR), pour un montant de 135 371,61 € HT

Marché relatif à la fourniture, la livraison de repas en liaison froide pour la mairie et le CCAS et des collations lors des pauses récréatives de l'école : attribué la SAS S.N.R.H. REGAL ET SAVEURS (06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE) pour un montant minimum annuel de 90 000,00 € H.T.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe (emploi permanent) et d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (Pôle Evènementiel – Infographie)

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant :

- un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (Services Techniques suite à réussite à concours) ; cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de ce grade (catégorie C). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (Pôle Evènementiel – Infographie). Le recrutement d'un contractuel de droit public sur cet emploi est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La durée de ce contrat est fixée à un an à compter du 13 octobre 2018. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'infographie. La rémunération sera déterminée en référence à l'indice majoré 399.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2. Tableau des effectifs – Suppressions de postes suite à réussite à concours et promotion interne.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en supprimant :

- 1 poste de chef de police municipale à raison de 35 heures hebdomadaires après promotion interne) ;
- 1 poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires (suite à la réussite au concours de rédacteur principal de 2ème classe) ;
- 1 poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires (suite à la réussite au concours de gardien-brigadier de police municipale);

Le Comité technique a rendu un avis favorable sur ce dossier le 27 août dernier.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.3. Tableau des effectifs – Suppression de poste suite à la disparition du besoin.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste de responsable de la communication (catégorie A) à raison de 35 heures hebdomadaires suite à la disparition du besoin (rapport joint en *annexe 2*) à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Comité technique a rendu un avis favorable sur ce dossier le 27 août dernier.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.4. Mise en place de deux contrats d'apprentissage (Services Techniques et Ressources Humaines)

Pour les deux prochaines années scolaires (2018/2019 et 2019/2020), deux contrats d'apprentissage seront mis en place dès le mois de septembre au sein des Services Techniques et des Ressources Humaines.

- Un CAP maintenance des bâtiments de collectivités (Services Techniques) : il s'agit de Monsieur Romain MITAUX, qui connaît déjà bien les services et la collectivité puisqu'il a été stagiaire et saisonnier cette année. Sous l'autorité et le contrôle du maître d'apprentissage, l'apprenti contribue au bon fonctionnement des bâtiments et équipements d'une collectivité. Il effectuera des missions de maintenance de premier niveau : contrôle et remise en état de l'éclairage, de la plomberie, de la climatisation, des portes et fenêtres, du mobilier,... Il sera également amené à suivre l'intervention d'entreprises extérieures pour les travaux les plus spécialisés.
- Un BTS assistant manager (Ressources Humaines) : il s'agit de Mademoiselle Cécile DESCHARLES. Sous l'autorité et le contrôle du maître d'apprentissage, l'apprentie « Assistant de Manager » appuie le personnel d'encadrement dans les domaines des ressources humaines. A l'issue de la formation, le titulaire du BTS sera à même d'organiser des événements, de gérer l'information et de prendre en charge un certain nombre de dossiers, administratifs ou directement liés à l'activité générale de l'organisation. Ses fonctions sont de nature relationnelle, organisationnelle et

administrative :

- Elle prépare, facilite le travail d'un supérieur hiérarchique ou d'une équipe notamment dans le domaine des relations internes et extérieures, dans les outils d'aide à la décision, dans l'organisation de l'action ;
- Elle gère des dossiers spécifiques délégués par son manager ;
- Elle représente le manager ou l'entité dans laquelle il travaille ;
- Elle est considérée comme un expert dans le domaine de la bureautique. Elle est appelée à être le vecteur de la diffusion dans l'entreprise des technologies de l'information et de la communication.

Le Comité Technique a rendu un avis sur ces deux contrats le 27 août dernier.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. CULTURE ET MANIFESTATIONS

6.1. Tarifs Saint Jazz Club 2018/2019.

Il est proposé de fixer les tarifs de la saison 2018/2019 du Saint Jazz Club à savoir :

► Saint Jazz Club (6 soirées programmées) :

Pour mémoire, les mêmes tarifs ont été fixés l'an dernier ;

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit (étudiants sur présentation d'un justificatif et moins de 18 ans) : 12 €

Il est également proposé pour ces concerts de jazz de mettre en place une carte fidélité non nominative permettant d'obtenir une place gratuite pour l'achat de 5 places.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2. Saint-Jean-Cap-Ferrat Prestige 2018 – Contractualisation avec la société EMA

Il est proposé de contracter avec la société EMA pour l'édition 2018 de Saint-Jean-Cap-Ferrat Prestige. EMA est chargée de l'accompagnement et de l'organisation de la manifestation ; cette prestation s'élève à 36 013,68 € TTC et comprend : repérage sur site, réunions de préparations, gestion sur site, création des dossiers techniques et sécuritaires, création de la charte graphique, gestion des inscriptions, encadrement de la manifestation, etc.

Pour mémoire, la Ville avait déjà contracté l'an dernier avec cette société spécialisée dans l'évènementiel et l'organisation de grandes manifestations.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. DOMANIALITE

7.1.Maison d'Assistants Maternelles – Convention d'occupation des locaux.

Les travaux de rénovation de la Villa Simone (Maison d'Assistants Maternelles) se termineront aux alentours du mois d'octobre. Le bâtiment pourra alors accueillir les assistantes maternelles de l'association Le Pitchounid. En effet, la commune a retenu cette association, composée de quatre assistantes maternelles, pour offrir un système de garde d'enfants en bas âge (de 0 à 3 ans) aux habitants.

L'occupation de ces locaux communaux relève du régime de l'occupation temporaire du domaine public. Il ne s'agit donc pas d'un bail.

Il est proposé que l'occupation soit exceptionnellement consentie à titre gratuit, l'association ne prenant en charge que certains abonnements.

Les modalités d'occupation des locaux sont définies dans la convention jointe en *annexe 3*.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2.Cession et acquisition de garages au sein du parking des Orchidées.

Monsieur Pascal Bognitcheff, Conseiller municipal et représenté par M. M. J.P. Armanini, est intéressé par la présente délibération. Il ne prend donc pas part au vote.

Il est rappelé que la Commune est propriétaire du lot 331 situé au premier sous-sol de la copropriété Les Orchidées et que Monsieur Pascal Bognitcheff est propriétaire du lot 315 situé au premier sous-sol de la copropriété Les Orchidées,

Monsieur Pascal Bognitcheff propose l'échange des garages 315 et 331.

Les deux garages ont été évalués par Madame Sandrine BORDES, expert-immobilier à NICE, inscrite près la Cour d'Appel d'Aix en Provence, les Domaines n'ayant pas été sollicités puisque nous sommes en dessous des seuils fixés par cet organisme.

→ Le lot 331 est évalué cinquante mille euros (50.000,00 eur)

→ Le lot 315 est évalué trente-deux mille euros (32.000,00 eur)

Il est proposé d'autoriser la cession par la Commune à titre d'échange du lot 331. En contre-échange la Commune recevra le lot 315 et une soulte d'un montant de dix-huit mille euros (18.000,00 eur) payable comptant. Les droits d'enregistrement seront à la charge de M. Bognitcheff.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.3. Marché plein air place du Centenaire – Modification du règlement du marché.

DELIBERATION RETIREE.

8. DIVERS

8.1. Dénomination d'un lieu public - Quai du Nouveau Port

Conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de baptiser le quai du Nouveau Port « Virgile Allari », en mémoire de l'ancien secrétaire de Mairie, en poste 1943 à 1979.

En effet, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

9.1. Watty à l'école – Programme de sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau à destination des enfants de l'école.

10. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h35.



La DGA par délégation
Audrey FRANCESCHINI

ANNEXES

Annexe 1 : 1.1.Nouvel ordre du tableau.

→ *Ordre du tableau modifié*

Annexe 2 : 5.3.Tableau des effectifs – Suppression de poste suite à la disparition du besoin.

→ *Rapport suppression de poste*

Annexe 3 : 7.1.Maison d'Assistantes Maternelles – Convention d'occupation des locaux.

→ *Convention d'occupation*

